

<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 mars 2016</b>	
--	--

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 23 février 2016.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter trois points et de retirer le point n° 7 de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Mme BRANCO DE VERA Simone, comme secrétaire de séance.

---

### **1 - Vote du budget primitif de l'année 2016 - Général**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2016, qui tient compte des résultats figurant au Compte Administratif 2015. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et, est arrêté aux sommes ci-après :

- Section de Fonctionnement : .....	1 759 838.62 €
- Section d'Investissement : .....	1 226 464.84 €
- Total du Budget : .....	2 986 303.46 €

Monsieur le Maire donne ensuite des précisions et explications sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après discussions et délibération, **ADOpte**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2016 présenté par Monsieur le Maire et arrêté aux sommes susvisées.

### **2 - Vote du budget primitif de l'année 2016 - Eau**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2016, qui tient compte des résultats figurant au Compte Administratif 2015. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et, est arrêté aux sommes ci-après :

- Section de Fonctionnement : .....	75 164.14 €
- Section d'Investissement : .....	164 911.00 €
- Total du Budget : .....	240 075.14 €

Monsieur le Maire donne ensuite des précisions et explications sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après discussions et délibération, **ADOpte**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2016 présenté par Monsieur le Maire et arrêté aux sommes susvisées.

### **3 - Vote du budget primitif de l'année 2016 - Assainissement**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2016, qui tient compte des résultats figurant au Compte Administratif 2015. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et, est arrêté aux sommes ci-après :

- Section de Fonctionnement :.....	111 111.93 €
- Section d'Investissement :.....	46 216.11 €
- Total du Budget : .....	157 328.04 €

Monsieur le Maire donne ensuite des précisions et explications sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après discussions et délibération, **ADOpte**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2016 présenté par Monsieur le Maire et arrêté aux sommes susvisées.

### **4 - Vote du budget primitif de l'année 2016 - Camping**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2016, qui tient compte des résultats figurant au Compte Administratif 2015. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et, est arrêté aux sommes ci-après :

- Section de Fonctionnement :.....	50 273.58 €
- Section d'Investissement :.....	26 870.00 €
- Total du Budget : .....	77 143.58 €

Monsieur le Maire donne ensuite des précisions et explications sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après discussions et délibération, **ADOpte**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2016 présenté par Monsieur le Maire et arrêté aux sommes susvisées.

### **5 – Vote du taux des trois taxes directes locales 2016**

Après avoir pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 élaboré par la Direction générale des finances publiques.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de ne pas modifier pour 2016 les taux de 2015 à savoir :

- Taxe d'habitation : 20.18 %
- Taxe foncière (bâti) : 15.62 %
- Taxe foncière (non bâti) : 55.26 %

## **6 – Renouvellement d’une convention pour le passage d’une conduite d’eau potable souterraine**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de KIRSCHNAUMEN a sollicité l’autorisation par acte du 27 mars 1995, de faire passer une conduite d’eau souterraine de 2 180 mètres de long et 0.60 mètre de large parcelles 11, 12, 14, 15 et 22, section 20 de la forêt communale, relevant du régime forestier, conduite d’eau destinée à l’alimentation en eau potable de la commune de LAUMESFELD.

Cette autorisation est arrivée à expiration et il convient donc de la renouveler.

Après avoir exposé la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux de KIRSCHNAUMEN et après avis de l’ONF, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- Autorise le Syndicat Intercommunal des Eaux de KIRSCHNAUMEN à maintenir une conduite d’eau potable souterraine destinée à alimenter la commune de LAUMESFELD en parcelles 11, 12, 14, 15 et 22 section 20 de la forêt communale, pour une durée de neuf ans et à titre gratuit.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ;
- Charge l’Office National des Forêts de rédiger le contrat ;
- Autorise l’Office National des Forêt à facturer au concessionnaire les frais afférents à l’instruction du dossier d’un montant de 180 € TTC (cent quatre vingt euros).

## **8 - Bibliothèque municipale – « Action culturelle et manifestations littéraires – InsoLivres 2016 » - demande de subvention au Département de la Moselle**

Concernant la bibliothèque municipale, Monsieur de Maire informe les conseillers que les bénévoles participeront à la manifestation départementale « InsoLivres », sur le thème « Les héros qui sommeillent en nous ».

Dans le cadre de ce projet, la Municipalité, en partenariat avec l’ACVS, sollicitera un intervenant extérieur « La Compagnie des Brouillards de Bruges ».

Ce choix a été effectué en conformité avec les objectifs fixés par cet évènement et répondra à la thématique de cette 9<sup>ème</sup> édition : Le voyage.

Par ailleurs, la Commune est susceptible d’obtenir une subvention du Département de la Moselle d’un montant de 250 €. Cette aide est destinée à financer cet intervenant extérieur.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et à solliciter la demande de subvention afférente à cette opération.

La commune s’engage à porter cette subvention au budget de l’exercice en cours.

## **9 - Admission en non-valeur**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2343-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur percepteur de Sierck les Bains et portant sur l'année 2011,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur-percepteur de Sierck les Bains dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées (surendettement et liquidation judiciaire des intéressés),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état joint dressé par le receveur de Sierck les Bains et s'élevant à 75.04 €.

- dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

## **10 - Château : Maîtrise d'œuvre « Restauration du mur du cimetière israélite » - Attribution du marché**

Suite à la menace à court terme de la stabilité du mur du cimetière israélite (ouvrage de fortification du Château des Ducs de Lorraine), il est important et urgent de le restaurer selon les règles de l'art afin de pérenniser cet ouvrage du XVIIIème siècle.

Une mission de maîtrise d'œuvre est donc nécessaire pour la restauration de ce mur.

Après avoir entendu le rapport de la commission d'appel d'offres concernant cette mission de maîtrise d'œuvre, le récapitulatif des offres est le suivant :

- Architecte des Monuments Historiques Pierre BORTOLUSSI : 5 425.09 € H.T. ;
- Architecture et Patrimoine 2BDM : non répondu à l'offre.

et qui propose que soit retenu le cabinet Pierre BORTOLUSSI, offre identifiée comme correspondant au cahier des charges technique et financier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- décide l'attribution de l'étude au Cabinet Pierre BORTOLUSSI sis 15 rue de Mansart – 78330 FONTENAY LE FLEURY pour un montant HT de 5 425.09 €, soit 6 510.11 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision ;

- donne à Monsieur le Maire pouvoir, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 2313 P. 9098 du budget communal de l'exercice en cours.

### **11 – Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur 6 immeubles Grand'Rue**

Dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (AMI « centres-bourgs »), Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune souhaite engager une Opération de Restauration Immobilière (procédure coercitive).

Il s'agit d'une opération d'aménagement permettant la réhabilitation d'un ensemble d'immeubles lourdement dégradés. L'ORI permet de prescrire aux propriétaires, la réalisation de travaux précis et préalablement définis sous peine d'expropriation. Les travaux de restauration sont déclarés d'utilité publique (DUP) puis notifiés aux propriétaires qui doivent les exécuter dans un délai fixé.

Une première ORI est envisagée sur 6 immeubles Grand'Rue : 16, 22, 26, 28, 25 Grand'Rue et 25 quai des Ducs de Lorraine (~ 1000 m<sup>2</sup>, correspondant à 12 logements).

Diverses raisons motivent ce choix :

- la grande dégradation du bâti ;
- la vacance ;
- l'immobilisme des propriétaires ;
- la localisation stratégique et l'enjeu patrimonial de ces immeubles en périmètre « Monument Historique » ;
- l'abandon des rez-de-chaussée commerciaux ;
- le besoin de garantir la qualité des projets pour proposer une offre de logements locatifs diversifiée, de forte qualité et à loyers maîtrisés.

Le recours à un cabinet d'expertise indépendant pour mener une étude préalable est nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en parallèle, le lancement d'une OPAH-RU communautaire fin d'année, permettra d'encourager l'exécution des travaux imposés en apportant aux propriétaires des aides financières (sous certaines conditions).

L'ORI sera inscrite dans la convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le lancement d'une telle opération dans le centre ancien ;
- Autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- Autorise M. le Maire à solliciter les demandes de subventions afférentes à ce projet.

### **12a – Coopérative scolaire – Versement d’une subvention exceptionnelle**

L'école élémentaire Robert Schuman désireuse de perfectionner l'outil informatique des élèves a pris en charge, par le biais de sa coopérative, différents achats par Internet notamment, d'une valeur totale de 576.19 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc de reverser l'intégralité de cette somme à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire Robert Schuman sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer la subvention exceptionnelle de 576.19 € (cinq cent soixante seize euros dix-neuf cents) à ladite Coopérative ;
- d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget 2016 de la commune.

### **12b – Acquisition et valorisation d’une cellule commerciale en atelier-boutique Métiers d’Art**

S'agissant du projet de « Pôle Européen des Métiers d'art », mené dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (AMI « centres-bourgs »).

Monsieur le Maire rappelle que la ville souhaite proposer des conditions d'installation favorables aux professionnels Métiers d'Art et notamment construire une offre locative en ateliers-boutiques à loyer modéré. La cellule n°54 Grand'Rue et la Tour de l'Horloge ont déjà été identifiées à cet effet.

Pour compléter cette offre, Monsieur le Maire propose d'acquérir une cellule commerciale vacante, située 6 Grand'Rue – 57480 Sierck-les-Bains (Section 1 - parcelle 102) et de l'aménager en un espace de travail assorti d'un espace de vente dédiés aux Métiers d'Art. Le montant global de l'opération est de 70 000 € HT.

La CC3F soutient cette opération qui constitue une alternative économique innovante pour le Pays de Sierck et favorise sa « mise en Tourisme ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel qui prévoit :
  - 56 000 € de subvention de l'Etat (DETR – Fonds de soutien à l'investissement public local) ;
  - Autofinancement : 14 000 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et à solliciter toutes les demandes de subventions afférentes à cette opération.

### **12c – Convention d’opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH)**

Monsieur le Maire rappelle que la sélection, en novembre 2014, de la CC3F et de la Commune de Sierck-les-Bains dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « centres-bourgs » permet d'engager une nouvelle dynamique de territoire autour de deux axes de travail complémentaires : habitat et attractivité économique/touristique.

La stratégie proposée répond à trois enjeux essentiels :

- la nécessité d'une redynamisation de l'économie locale, notamment par un renforcement de la promotion touristique du territoire ;
- la volonté de permettre un renouvellement de l'identité du territoire et de sa visibilité pour le rendre plus attractif ;
- la lutte contre les inégalités sociales pour garantir une mixité sociale et intergénérationnelle.

Monsieur le Maire énonce les principales opérations retenues et partagées avec la CC3F :

- **Axe social : « amélioration de l'habitat & rénovation urbaine »**
  - o Habitat privé :
    - Volet incitatif : lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) communautaire ;
    - Volet coercitif : lancement d'Opérations de Restauration Immobilière (ORI) dans le centre ancien de Sierck-les-Bains.
  - o Habitat social public : développement d'un parc de logements sociaux.
- **Axe économique : « attractivité commerciale & développement touristique »**
  - o Création d'un Pôle Européen des Métiers d'Art ;
  - o Lancement d'une Route de la Brocante ;
  - o Dynamisation et valorisation des entreprises de proximité.

L'ensemble de ces actions et leurs modalités se concrétisent par une convention « opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH) ».

Cette convention est signée par la CC3F, la Commune de Sierck-les-Bains, l'Etat et l'ANAH pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve l'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.